Montbéliard (25) : Muhamed Gogebakan jugé pour une violente agression sur un mineur

05/12/2014 à 22h33



Ce déchaînement de violences fait froid dans le dos. À Fesches-le-Châtel, le 7 juillet 2012, la victime, 17 ans, a été prise pour « un sac de frappe », comme le souligne la représentante des parties civiles, Mireille Thomas. « L'auteur ne lui a laissé aucune chance. Il a enchaîné les crochets. Il faisait de la boxe, du kick-boxing. On a affaire à quelqu'un qui maîtrisait parfaitement la technique », note l'avocate du mineur agressé qui a perdu une grande partie de la vision de son œil gauche.

L'auteur, Muhamed Gogebakan, un Alsacien de 20 ans, n'est pas présent. Ni la victime. « Ce jeune homme souffre d'un syndrome de stress post-traumatique. Ses parents, qui sont là, ont préféré, d'un commun accord avec le médecin, qu'il ne vienne pas à l'audience », précise Mireille Thomas.

Le mineur est-il tombé dans un guet-apens ? Au cours de l'information judiciaire, ouverte au départ en procédure criminelle (pour violences suivies d'une mutilation permanente), la piste a été étudiée : « Mais cela n'a jamais pu être démontré », observe le président du tribunal, Alain Troilo.

Le soir des faits, vers 19 h 30, la victime et une copine se rendent à Fesches-le-Châtel pour rejoindre trois copains. Ils s'arrêtent devant la cour d'une maison. Il y a là Muhamed Gogebakan et ses deux cousins. « La jeune femme, premier témoin, raconte que la victime lui a tendu la main pour le saluer. Aussitôt, celui-ci a asséné des coups, à plusieurs reprises, toujours au même endroit. Puis, il lui a maintenu la nuque pour l'empêcher de respirer », relate le magistrat.

La demoiselle est la seule à intervenir, prenant elle aussi, au passage, un coup de poing. « Un des cousins de l'agresseur a dit "Laisse-les se niq… entre eux". Il a attisé le feu pour que son cousin achève le travail », assène la représentante des parties civiles. L'amie parvient à secourir la victime, au visage méconnaissable, tuméfié. Elle dépose le blessé à Étupes où un de ses proches, alerté, le conduit à l'hôpital. Les médecins posent un diagnostic alarmant. Ils craignent que le mineur perde son œil gauche : « Il souffrait d'une plaie perforante de huit millimètres à l'œil. L'iris avait explosé, sa paupière était retournée. Il a été opéré une première fois le 8 juillet puis deux mois plus tard », relève le président. L'agresseur est interpellé. Ce qu'il dit va à l'encontre des autres témoignages. Il explique que le mineur l'a insulté, frappé (en premier). « J'en avais marre qu'il dise du mal de moi derrière mon dos », déclare l'auteur, en garde à vue, qui refuse – par la suite – de se soumettre à l'expertise psychiatrique.

A-t-il mesuré les conséquences de ses actes ? Rien n'est moins sûr : « Il n'a jamais exprimé de regrets. Il a refusé les examens médicaux, est absent aujourd'hui. Ça en dit long sur

son positionnement », martèle le substitut du procureur, Marie-Charlotte Fiorio qui requiert huit mois de prison dont quatre avec sursis mise à l'épreuve. […]

Source

Merci à **Jesse James**